

MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - LANCEMENT DE LA PRIME AIR : DISPOSITIF D'AIDE AU RENOUVELLEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE PEU PERFORMANTS ET POLLUANTS A DESTINATION DES PARTICULIERS

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 19 C 1004 du 13 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le volet dédié à la qualité de l'air dans le PCAET comprend un diagnostic détaillé de la qualité de l'air du territoire, des objectifs ambitieux de réduction des émissions de polluants atmosphériques par polluants et par secteurs sur le territoire à l'horizon 2025 et 2030, ainsi que le plan d'actions associé et nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Le transport routier, le résidentiel et l'industrie sont de façon générale les secteurs les plus émetteurs d'oxydes d'azotes (NOx), de particules fines (PM10 et PM2,5), et de composés organiques volatiles non méthaniques (COVnm), l'agriculture quant à elle est responsable de la quasi-totalité des émissions d'ammoniac (NH3). Le plan d'actions du PCAET tient compte des spécificités de chaque secteur et de leurs émissions.

Au-delà de cette approche sectorielle, le plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air prévoit également d'améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité de l'air en s'appuyant sur les experts du territoire, notamment Atmo Hauts de France, et de créer une culture commune et transfrontalière sur la qualité de l'air s'appuyant sur la sensibilisation, l'information, et la formation des acteurs du territoire. En effet, la qualité de l'air est un sujet pointu et vecteur d'innovation, qui peut être aussi complexe et anxiogène, d'où l'ambition affichée de poursuivre la montée en compétence de la MEL et le partage des enseignements sur le sujet.

II. Objet de la délibération

Les enjeux majeurs du territoire métropolitain en matière de pollution atmosphérique sont les particules fines d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM 10), et inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5) et le dioxyde d'azote (NO2). Il existe également une problématique liée à l'ozone et au NH3 dans une moindre mesure.

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

Le cas particulier de la pollution par les particules fines (classées comme cancérigène certain pour l'homme par l'Organisation Mondiale de la Santé) représente sur la métropole (1) :

- 1.700 décès par an (2) (6.500 dans les Hauts-de-France) ;
- 5 milliards d'euros par an (19 dans les Hauts-de-France) liés aux frais de santé.

Sur le territoire, le secteur résidentiel à lui seul, contribue à :

- 29 % des émissions de PM 10 ;
- 38 % des émissions de PM 2.5 ;
- 47 % des composés organiques volatils non métalliques (COVnM) dont 1/3 des émissions du résidentiel sont dues au chauffage.

La quasi-totalité des émissions de particules PM 10 et PM 2,5 sont liées à la combustion de matière première pour le chauffage (91 %), principalement à cause de la combustion de bois et d'agglomérés, sachant que par ailleurs cette énergie n'arrive qu'en 4ème position des consommations d'énergie liées au secteur résidentiel.

Partant de ce constat, la mise en place d'une action forte dédiée à la réduction des émissions du secteur résidentiel, en faveur de logements moins énergivores et dotés d'équipements de chauffage performants s'avère nécessaire.

La MEL a réalisé en 2020 une étude de préfiguration d'un fonds air, co-financée par l'ADEME, constituée d'une enquête téléphonique auprès de 1.500 habitants pour mieux connaître le parc de chauffages polluants ainsi que les usages, et d'un benchmark auprès des autres collectivités ayant mis en place une aide similaire sur leur territoire.

Cette étude a permis de dimensionner au mieux la prime air bois (montant minimum de la prime, attentes des habitants, gisement d'équipements polluants et pratiques de chauffage).

L'ADEME soutient la mise en place de cette prime ainsi que l'animation du fonds à hauteur de 50%.

La «Prime Air Bois» de la MEL est donc préfigurée pour une durée de 4 ans et répond à deux objectifs principaux :

(1) *Sur l'unité urbaine de Lille*

(2) **Sources** : *Impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air sur la mortalité en France : point sur la région Hauts-de-France ; Santé publique France ; 2016 ; Provost H., Heyman C.*

Evaluation économique des impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité de France continentale ; CNRS, AMSE-GREQAM et IDEP ; 2017 ; Chanel O.

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

- renouveler des appareils de chauffage de bois peu performants (2.000 appareils visés sur 4 ans), en finançant avec un montant forfaitaire de 1.600 € le changement d'équipement des particuliers concernés ;
- inciter les particuliers à recourir aux bonnes pratiques en termes d'utilisation du chauffage au bois.

Ces objectifs ainsi que la gouvernance associée aux fonds, et les modalités d'attribution de la prime et de la subvention de l'ADEME, seront détaillés dans la convention ADEME/MEL.

L'instruction des dossiers de demande d'aide sera internalisée dans la direction habitat, et chaque dossier fera l'objet d'un passage devant un des conseillers info-énergie du territoire pour que ceux-ci puissent accompagner au mieux les particuliers concernés, avoir une vue d'ensemble de leur projet. 58 % des particuliers contactés lors de l'enquête ont d'ailleurs exprimé ressentir le besoin d'accompagnement et de conseil.

L'élaboration du plan de communication sera assurée par la direction de la communication en lien avec la direction transition énergie climat.

L'animation et la communication autour du déploiement du fonds seront travaillées en amont avec les communes, avec une mise en œuvre priorisée dans les communes concernées par un taux plus important de chauffages polluants, identifiées grâce l'étude de préfiguration.

Le coût global de ce projet est estimé à 3.348.800 € TTC sur 4 ans.

Sachant que la MEL bénéficie pour ce projet d'un co-financement de l'ADEME à hauteur de 50 %, les recettes sont estimées à 1.772.680 € TTC.

Le budget prévisionnel du fonds air bois de la MEL, joint en annexe de la délibération, détaille, par postes de dépense, les dépenses prévisionnelles sur les 4 ans du projet et les recettes associées.

Les effets sur les émissions de particules fines sont actuellement en cours d'évaluation par ATMO Hauts de France.

Focalisée sur le bois dans un premier temps pour répondre aux exigences de l'ADEME, cette prime air sera complétée dans un second temps par une prime liée au changement des équipements utilisant du charbon, du fioul, du pétrole sur le territoire. au-delà de l'action qui avait été engagée en lien avec GrDF par délibération n° 19 C 0992 du 13 décembre 2019 pour faciliter la densification des raccordements au réseau de gaz dans les communes desservies, et donc le basculement des chaudières fioul, bois et charbon vers des chaudières gaz .

Cette action phare du PCAET est complétée par un ensemble cohérent d'actions favorables à la baisse de consommation d'énergie et d'émission de polluants.

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

Y figurent notamment la mise en place d'une zone à faibles émissions, des actions d'accompagnement au changement de comportement vers les mobilités douces, de développement de l'usage des transports en commun, de développement des carburants alternatifs et de l'électromobilité, et de massification de la rénovation énergétique des logements.

Par conséquent, la commission principale Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en œuvre du dispositif lié à la Prime Air Bois ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADEME ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant total de 3.348.800 € TTC aux crédits inscrits au budget général et décomposé comme suit : 148.800 € TTC en section de fonctionnement et 3.200.000 € TTC en section d'investissement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant total de 1.772.680 € TTC aux crédits inscrits au budget général et décomposé comme suit : 172.680 € TTC en section de fonctionnement et 1.600.000 € TTC en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 22/10/2020